

N° 529

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 12 août 1986.
Enregistrée à la présidence du Sénat le 9 septembre 1986.

PROPOSITION DE LOI

tendant à accorder aux personnes employant du personnel à des tâches familiales ou ménagères un abatement pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

PRÉSENTÉE

Par MM. Georges LOMBARD et Pierre BRANTUS,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Nota. — Cette proposition de loi a été retirée le 28 novembre 1986.

Impôts et taxes. — *Déductions fiscales - Employés de maison - Impôt sur le revenu des personnes physiques (I.R.P.P.).*

Imprimerie du Sénat